

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1968, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954.

---

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.